

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
GENNES

N° AR/2022/45

ARRETÉ

Règlementant la circulation et le stationnement
Rue du Grand Moulin à Gennes
Le jeudi 7 avril 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la commune de Gennes Val de Loire,
VU la demande de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS en date du 29 mars 2022, afin de réaliser des travaux d'enrobé définitif, rue du Grand Moulin sur la commune déléguée de Gennes, commune de Gennes-Val-de-Loire, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation

Le temps des travaux, le jeudi 7 avril 2022, **rue du Grand Moulin** sur la commune déléguée de Gennes :

- La circulation des véhicules sera interdite. Seuls les véhicules des usagers de la Maison de Santé seront autorisés à accéder au parking. Les autres véhicules seront déviés par la rue de la Cohue, la rue de la République et la rue de la Poste.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sauf pour le pétitionnaire.

ARTICLE 2 - Signalisation

La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS ou son sous-traitant chargé des travaux, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - Réfection

En cas de dégradation, le pétitionnaire est tenu de procéder à des réfections de voirie et de ses abords conformes au règlement de voirie de la commune. Ledit document est fourni par les services techniques sur simple demande. A défaut de réfection conforme, la commune se réserve le droit de faire procéder aux réfections aux frais de pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS ou son sous-traitant chargé des travaux.

ARTICLE 5 - Exécution

Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Copie sera transmise à :

- JUSTEAU TERRASSEMENTS, ZA des Justices, 49700 Louresse Rochemenier,
- Monsieur le Responsable des services techniques de Gennes Val de Loire,
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes,
- Monsieur le Maire délégué de Gennes.

GENNES-VAL-DE-LOIRE,
Le 30 mars 2022

Madame le Maire,
Nicole MOISY

